

ARRETÉ DE CIRCULATION

Reprise de voirie – réfection de trottoir – 14 et 18 rue G. Duhamel

Le MAIRE d'HÉROUVILLE-EN-VEXIN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant la demande adressée par la société ATC-TP - située 22 rue de la Croix Jacquebot – 95450 VIGNY pour la reprise de trottoir – réfection de trottoir au 14 et 18 rue du G. Duhamel à Hérouville-en-Vexin, à partir du 04 août 2025 pour une durée de 5 jours, soit jusqu'au 08 août 2025.

ARRETÉ:

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation des véhicules sera restreinte dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

Une interdiction de stationner s'applique à tous les véhicules, à exception des véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à chaque extrémité des voies par la société.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la rue concernée.

ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal et poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Auvers sur Oise,
- La société ATC-TP.

Hérouville-en-Vexin, le 28 juillet 2025

Pour le Maire, L'Adjoint

Mairie – 3 Rue du Poteau – 95300 HEROUVILLE-EN-VEXIN – Tél: 01-34-66-54-31